

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 30 août 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Pouvoirs : 03 Date de Convocation : 22/08//2022
---

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard et M. OCTEAU Stéphane qui ont donné pouvoir respectivement à Mme MORICE Élodie, M. BOITEL Dominique et M. SERVENT François ainsi que Mme TOBI Karine qui n'a pas donné de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme BILLAUD Vanessa.

En ouverture de séance, M. le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Michel DOUBLET, figure politique importante du département. Maire de Trizay depuis 1977, Conseiller départemental du canton de St-Porchaire et Sénateur pendant 25 ans, Michel DOUBLET fut également Président du Syndicat Départemental de la Voirie. Il est décédé le 18 août dernier à l'âge de 82 ans.

M. le Maire informe également l'assemblée du décès de Brigitte REINHARDT, veuve de Jean-Claude STAM, survenu le 23 août. Brigitte avait 79 ans et était très impliquée dans la vie associative de la commune (Club du Livre et Association ADN).

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

#### 1. DÉTERMINATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023

M. le Maire présente le nouveau service de préparation des repas, confié à la Société API RESTAURATION après un appel d'offres réalisé conjointement par la Ville de Marennes et les communes de Le Gua, St-Sornin et Nieulle-sur-Seudre.

La Société retenue se charge de l'approvisionnement en denrées alimentaires auprès de ses fournisseurs (sauf le pain qui continue d'être acheté à la boulangerie de Nieulle) et elle met à disposition des collectivités un cuisinier sur chaque site, rémunéré par la société. Les menus proposés respecteront la réglementation en vigueur (menus végétariens, produits bios, produits frais, circuits courts,...).

Les communes, quant à elles, régleront une facture de prestation de services chaque mois, au vu du nombre de repas servis.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves, ainsi que ceux des enseignants pour l'année scolaire 2022-2023. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il rappelle à l'assemblée que suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient, qui est de 5,28 € pour l'année scolaire 2021/2022,

Il propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pour toute l'année scolaire 2022/2023 :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Maternelle	2,50 €	2,60 €
Élémentaire		2,80 €
Enseignant / Adulte	4,55 €	5,00 €

soit une hausse de l'ordre de :

- ✓ + 4 % sur le tarif maternelle
- ✓ + 12 % sur le tarif élémentaire
- ✓ + 10 % du tarif enseignant

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Mme BILLAUD)**

**Délibération n° 01CM082022**

## 2. DÉTERMINATION DU TARIF DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves pour l'année scolaire 2022-2023. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et figurent ci-après :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2021-2022	Année Scolaire 2022-2023
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,00 €	1,00 €
Garderie du soir (la 1 <sup>ère</sup> heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,80 €	1,80 €
Garderie du soir (la 2 <sup>ème</sup> heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,00 €	1,00 €

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 02CM082022**

M. le Maire et Mme CHEVALIER évoquent ensuite la rentrée scolaire qui a lieu dans 2 jours dans le contexte du chantier de construction de la nouvelle école en cours d'achèvement. Une réunion doit avoir lieu demain avec l'architecte pour régler quelques points.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que l'Impasse du Vieux Mur est interdite à la circulation, afin de desservir la nouvelle aire de stationnement réservée uniquement aux enseignant(e)s et au personnel. Le marquage au sol doit être matérialisé prochainement par l'entreprise Eurovia.

La Police Municipale sera présente le jour de la rentrée afin de réguler la circulation et le stationnement autour de l'école.

## 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SEMIS POUR L'EXERCICE 2021 CONCERNANT LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE DES ACACIAS

La SEMIS a transmis à la Commune le bilan 2021, certifié conforme par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation des trois logements locatifs sociaux situés Rue des Acacias

(programme N°034), ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice, conformément à la convention de rénovation du 13 septembre 1984 modifiée par avenants.

Date début convention	Date fin convention	N°	Opération	Engagement conventionnel au 31/12/2020	Résultat 2021	Engagement conventionnel au 31/12/2021
13/09/1984	31/12/2052	034	Logements locatifs sociaux Rue des Acacias	- 79 888,07 €	- 7 882,79 €	- 87 770,86 €

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2021 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 87 770,86 € (opération conduite aux risques financiers de la commune).

M. le Maire déplore le manque d'informations communiquées sur ce dossier par M. LAGARDE, Maire sortant en 2020, qui a toujours affirmé qu'il s'agissait d'une opération "blanche" pour la commune et qu'au terme du conventionnement initial, la commune pourrait récupérer de l'argent. Or, c'est complètement faux puisque la commune devrait tout d'abord s'acquitter du déficit auprès de la SEMIS avant de racheter l'immeuble concerné.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 03CM082022**

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire évoque différents sujets survenus au cours de l'été :

Le bâtiment de M. BOURIAUD abritant l'atelier municipal est devenu trop petit pour répondre aux besoins municipaux. La Mairie a reçu une proposition qui pourrait être intéressante, pour un terrain bâti dont l'emprise au sol est bien plus importante, ce qui permettrait un aménagement et une exploitation de l'espace plus fonctionnels. La commission voirie/bâtiments va se réunir prochainement pour étudier ladite proposition.

Concernant le feu d'artifice, M. OGIER a contacté la mairie pour connaître ses intentions. En effet, prévu initialement le 14 juillet, il a été reporté au 15 août, au vu de l'interdiction préfectorale de tirer les feux de loisirs en raison du risque d'incendie d'un niveau sévère sur l'ensemble du territoire départemental du fait de la sécheresse et de la chaleur cumulées. Cette interdiction était toujours en vigueur le 15 août pour les mêmes raisons.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée concernant le choix d'une troisième date. Au bout de quelques minutes, la soirée du samedi 15 octobre est proposée, sous réserve des conditions météorologiques, du fait des animations proposées ce jour-là sur le thème d'"octobre rose", mois consacré au dépistage du cancer du sein. La commission "animations" est actuellement en train d'arrêter le programme des ateliers proposés sur la commune, en partenariat notamment avec les commerçants et les associations. S'agissant d'une belle action, M. le Maire propose de soumettre le choix de cette date au vote de l'assemblée. Une communication sur cette journée sera faite.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 04CM082022**

L'animation de dimanche dernier (28 août) au Port Paradis fut un beau moment. Il s'agissait de l'arrivée de quelques bateaux, sous l'égide de M. PETITCOLLOT, membre de l'association les lasses marennaises.

En terme de communication, M. le Maire informe qu'il a demandé à Mme CHALONNY que soit finalisé le livret d'accueil des nouveaux arrivants, qu'il faudra imprimer en interne ou faire imprimer, dans le but de le distribuer lorsque les administrés viennent se faire connaître en mairie.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune sera "village départ" de l'édition 2023 de la Remontée de la Seudre. Il conviendra de mettre en place assez tôt les actions de communication nécessaires pour la mobilisation de tous, y compris de la population.

Les prochaines dates importantes à retenir concernent la cérémonie des vœux qui pourrait avoir lieu le vendredi 13 janvier 2023 et le Repas des Anciens le samedi 25 février 2023

M. le Maire évoque le dossier de M. MONTROLLIN dont un mur de la propriété située à l'angle de la Rue des Arums et de la Rue des Moulins menace de s'écrouler. Le Tribunal Administratif a désigné un expert qui doit venir en fin de semaine établir un constat et rédiger son rapport.

Concernant le Cabinet Médical, les démarches ont été entreprises pour l'installation d'un cabinet médical provisoire, rue du fournil, qui hébergera un médecin généraliste et une podologue. Ces deux praticiens devraient s'installer au plus tard le 01 novembre 2022. Les modulaires proviennent de la société COUGNEAUD, les branchements sont en cours. Les praticiens ont donné leur accord écrit sur leur venue en attendant la construction définitive d'un cabinet commun avec les kinés.

Dossier LEFEVRE : M. LEFVRE a réitéré ses dégradations en finissant d'écraser ce qu'il restait de la clôture du bassin de rétention des eaux pluviales. Il a agi devant les agents communaux. Une nouvelle plainte a été déposée.

M. le Maire informe qu'il a été amené à régulariser les situations de la Commune et de l'ancien Sivu Scolaire La Gripperie-St Sornin-Nieulle auprès de l'ASP, organisme chargé du versement des aides liées à l'embauche de personnes sous contrats de travail aidés par l'État. Les déclarations correspondantes n'avaient pas été effectuées depuis 2015 par le secrétariat de mairie à l'époque, dont la mission consistait à effectuer lesdites déclarations.

M. le Maire profite de remercier chaleureusement ses adjoints pour leur implication et leur disponibilité quotidiennes afin de gérer au mieux la commune à ses côtés.

## 5. TOUR DE TABLE

Mme CHEVALIER fait le point sur les aléas de la fin de chantier des travaux de construction de la nouvelle école, en soulignant son mécontentement vis-à-vis de l'architecte qui n'a pas respecté tous ses engagements.

M. BOITEL informe des démarches qu'il a entreprises pour l'accueil du nouveau médecin sur la commune, ainsi que sur le programme de travaux sur la voirie.

M. MANCEAU interroge M. le Maire sur la numérotation des pontons d'accostage au Port Paradis. M. le Maire répond que c'est la DDTM qui attribue les numéros, moyennant une redevance annuelle, la gratuité ayant été refusée.

M. GACHINAT interroge M. le Maire sur la baignade interdite au Port Paradis et à la signalétique de cette mesure. M. le Maire répond que cette interdiction est avant tout encadrée par un arrêté municipal. Il est entendu que la commune n'est responsable que de deux sites en ce lieu, la cale de mise à l'eau et les pontons attribués à la commune.

M. GACHINAT suggère que certaines rues de la commune, interdites jusqu'alors, soit autorisées aux vélos uniquement, partant du principe que ce ne serait pas dangereux. M. le Maire va y réfléchir mais cela semble compliqué à mettre en œuvre.

Mme CHAUVET souhaite organiser une réunion le 23 septembre prochain à la salle des associations pour tenter de relancer le Comité des Fêtes. Un flyer sera distribué dans tous les foyers de la commune afin de susciter de l'intérêt auprès des habitants.

Mme MORICE alerte sur la circulation excessive à l'entrée de la commune, au niveau du 1<sup>er</sup> rond-point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,  
François SERVENT.



La Secrétaire de séance,  
Vanessa BILLAUD.